

# Si j'avais su ...

Circonscription de Luxeuil les Bains

N°4 -

Septembre 2017

## Les articles

- des guides pour accompagner
- 2 PPMS
  - sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

## numéro d'urgence académique :

07-76-11-27-50

## Les exercices

## Références :

- Circulaire n°2015-205 du 25/11/2015 publiée au BO du 26/11/2015 relative au PPMS
- Instruction du 12/04/2017 publiée au BO n°15 du 13 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise

## Infographie sécurité des écoles



La sécurité des élèves et des personnels, la sécurisation des écoles et des établissements scolaires constituent des préoccupations constantes pour le ministère de l'Education Nationale en lien étroit avec le ministère de l'Intérieur.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre général du plan Vigipirate et sont déclinées de manière précise dans l'instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicable dans les écoles et les établissements scolaires. Cette instruction constitue désormais le cadre obligatoire des différents acteurs qui contribuent à la sécurité des établissements.



# DES GUIDES POUR ACCOMPAGNER

Le guide des parents d'élèves



<https://tinyurl.com/zj5og3m>

Le guide des directeurs d'école



<https://tinyurl.com/hyareas>

Annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes



<https://tinyurl.com/jo9pzcw>

## 2 PPMS

**Afin de bien distinguer les menaces entre risques majeurs et menaces terroristes les écoles doivent élaborer deux PPMS**

- **PPMS "Risques majeurs"**  
(tempête, inondation, séisme...). Ce document est constitué de 13 fiches à renseigner de **manière numérique**. Elles sont à ouvrir à l'aide d'Adobe Reader.

Fiche 1 : Identification  
Fiche 2 : Plan de l'école  
Fiche 3 : Liste des risques  
Fiche 4 : Liste des lieux de mise en sûreté  
Fiche 5 : Gestion et fin de crise  
Fiche 6 : Annuaire de crise  
Fiche 7 : Répartition des missions  
Fiche 8 : Liste des secouristes  
Fiche 9 : Liste des prises en charges particulières

Fiche 12 : Fiche des effectifs des élèves absents ou blessés  
Fiche 14 : Alerte des secours  
Fiche 15 : Le suivi du PPMS  
Fiche 16 : Modèle pour affichage à l'entrée de l'établissement



### - PPMS "Attentat Intrusion"

Il appartient au directeur de compléter, en version numérique le document "attentat-intrusion", transmis également par mail, au format word.

Sommaire :

- Fiche 1 : Textes de référence
- Fiche 2 : Les bons réflexes

en cas d'attentat intrusion

- Fiche 3 : Répartition des missions des personnels
- Fiche 4 : Annuaire de crise
- Fiche 5 : Mallette de 1ère urgence
- Fiche 6 : Fiche des effectifs des personnels absents ou blessés
- Fiche 7 : Fiche individuelle d'observation
- Fiche 8 : Les conduites à tenir en 1ère urgence

### Le recueil des PPMS

Les directeurs transmettront à l'IEN de circonscription les deux PPMS complétés sous forme numérique pour le

**6 NOVEMBRE 2017.**

Une copie de ces documents devra être transmise au maire de la commune.

L'IA-Dasen est assisté d'un **référént sûreté éducation nationale** qu'il désigne au niveau du département. Il accompagne notamment la mise en oeuvre des PPMS et de leurs exercices, ainsi que des diagnostics de sûreté, et conseille les directeurs d'école.

## **SORTIES SCOLAIRES, VOYAGES SCOLAIRES MANIFESTATIONS**

(sous réserve de consignes spécifiques ultérieures justifiées par des situations particulières).

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les écoles et les établissements scolaires est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les séjours en Grande-Bretagne se poursuivent, dans le strict respect des consignes des autorités locales.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de

fait accessible aux scolaires. L'autorisation de sortie de territoire supprimée en 2013 est rétablie depuis le 15 janvier 2017. Elle concerne tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de ses parents.

## **LE NUMERO D'URGENCE ACADEMIQUE : 07 - 76 - 11 - 27 -50**



Ce numéro a été mis en place afin d'améliorer l'efficacité de la chaîne d'alerte. Il doit être utilisé afin d'informer les services académiques immédiatement après les services de secours. (17 en cas d'attentat-intrusion ou 112 pour les autres cas). Ce numéro fonctionne 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

## **LES EXERCICES**

4 exercices sont à programmer au cours de l'année scolaire :

- 2 exercices - incendie (le 1er au cours du mois suivant la rentrée scolaire)
- 1 exercice "risques-majeurs"
- 1 exercice "attentat- intrusion" : il doit se dérouler sans effet de surprise et sans mise en en scène exagérément réaliste. L'utilisation d'arme factice est proscrite. L'exercice lui-même est conçu comme l'aboutissement d'une préparation continue mise en oeuvre sur un temps long, destinée à aider les élèves et les personnels à appréhender leur environnement en situation de crise. Une attention particulière est portée aux élèves en situation de handicap et aux élèves fragiles.



# LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Prévenir les menaces et accompagner efficacement les écoles, collèges et lycées, pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'éducation nationale.



**GUIDE DE BONNES PRATIQUES**

**Vigilance attentats : les bons réflexes**

Guide à destination des chefs d'établissement, des inspecteurs de l'éducation nationale et des directeurs d'école

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

<https://tinyurl.com/k2wfvwb>